

**2023-ST-313 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MANIFESTATION SPORTIVE – RUE DE L'ETENDUÈRE ET GARE ROUTIÈRE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** la décision municipale N°2022-171 du 19 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023;  
**Vu** l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'association LES ROULLETTES HERBRETAISES - 85500 LES HERBIERS,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la Manifestation sportive Rue de l'Etenduère et sur la gare routière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 18 mai 2023 à 08h00 Au 21 mai 2023 à 21h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf les véhicules liés à la manifestation) sur ces voies.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

**II. AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **véhicule ≤ 5ml** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**III. STATIONNEMENT**

2-1 Le stationnement des véhicules est interdit sur la Rue de l'Etenduère et la gare routière du 18 mai 2023 à 08h00 Au 21 mai 2023 à 21h00.

2-2 En dérogation à l'article 1 et à l'article 2-1 les véhicules liés à la Manifestation sportive organisé par LES ROULLETTES HERBRETAISES - 85500 LES HERBIERS sont autorisés à se stationner et circuler le 18 mai 2023 de 08h00 Au 21 mai 2023 à 21h00 :

- Rue de l'Etenduère
- Gare routière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage et la sécurité des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation correspondante deux jours francs avant la date des opérations.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (LES ROULLETTES HERBRETAISES - 85500 LES HERBIERS).

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. REDEVANCE**

Conformément à la décision municipale N°2022-171 du 19 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023, la présente autorisation d'une durée inférieure à trois jours ne fait pas l'objet du paiement d'une redevance.

**V. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**VI. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

**VII. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VIII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 20 avril 2023  
Pour le Maire, Christophe HOGARD  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint

Publié électroniquement le 21/04/2023

